



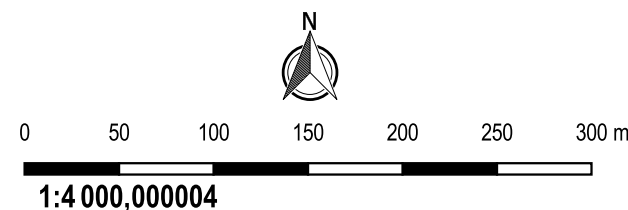
ZONAGE REGLEMENTAIRE

 Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
 ■ ■ Limite communale

PRESCRIPTIONS

-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé aux voies publiques
-  Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L. 151-19 et R.151-43 3° du code de l'urbanisme)
-  Éléments de paysage, (sites ou secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Des motifs de circulation à créer, modifier ou conserver (L. 151-38 et R. 151-48 1° du code de l'urbanisme)
-  Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)



■ Planche n°23 : JONQUIERES - Bourg